



Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville du **MÉE-SUR-SEINE**

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

CANTON
DU MÉE-SUR-SEINE

OBJET :

N°04.12.110

**CREATION D'UN
PERIMETRE DE
PREEMPTION AU TITRE
DES ESPACES NATURELS
ET SENSIBLES**

Date de Convocation :
8 DECEMBRE 2004

Date d’Affichage :
8 DECEMBRE 2004

Nombre de Conseillers
en exercice :
35

Nombre de Présents :
32

Nombre de Votants :
30

L’an deux mille quatre, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Franck VERNIN, Maire.

Étaient Présents : Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme GLINCHE, M. BOUCAT, Mmes VERNON et BAK (arrivée à 20 h 40), M. DURAND, Mmes LUQUET et LOISELET, MM OULD MESSAOUD, Mme KOWALCZYK (arrivée à 20 h 40), M. BACCOUCHE, Mme SAUSSEY-MAJEWSKI, MM SALHI, GÉNET et CACCAVELLI, Mmes VICTOR et BOINET, M. HILAIRE, Mme HALAIS, MM POUPARD, SAMYN et GAUTIER et Mme PETIT.

Étaient Représentés : M. EUDELIN avait donné pouvoir à M. VERNIN, M. BAMA à M. BOUCAT, Mme HAINEZ à Mme GLINCHE, Mme SEIFERT à Mme ANTIGNAC, M. CASSAR à M. POUPARD, Mme KHALIL à M. SAMYN, Mme FERREIRA à M. GAUTIER.

Étaient Absents : Mme MARYNIAK, Mme CHETARA, M. SALAH.
M. BACCOUCHE a été nommée Secrétaire de Séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-18,
- Considérant que les terrains situés en bordure de Seine et notamment chemin des Praillons méritent d’être sauvegardés pour leur intérêt naturel,
- Considérant la nécessité de préserver ces terrains situés en zone d’expansion de crue tant pour la préservation de la vallée de la Seine, pour le renforcement du réseau de promenade pédestre sur l’agglomération, que pour la valorisation du patrimoine naturel local,
- Vu l’avis de la Commission Technique - Cadre de Vie du 6 décembre 2004,

le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE que le Département de Seine-et-Marne crée un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles sur le site des Praillons, ce périmètre étant constitué par les parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération.

DEMANDE au Département de Seine-et-Marne de bénéficier de la délégation de son droit de préemption.

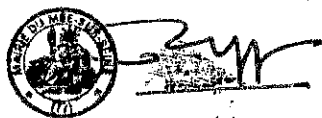
DEMANDE au Département de participer à l'aménagement et à l'entretien du site sur la base d'une convention établie d'un commun accord.

S'ENGAGE à garder au site sa vocation d'Espaces Naturels et Sensibles et à l'ouvrir au public dans la mesure où sa fréquentation reste compatible avec l'intérêt du site.

S'ENGAGE à définir un projet de réhabilitation et de valorisation du site s'appuyant sur une étude visant à définir les modalités d'aménagement et de gestion de cet espace.

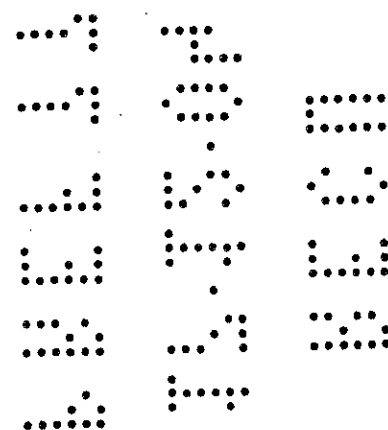
Pour extrait conforme,
Fait à Le Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2004.

Déposé en Préfecture le 17/12/2004
Publié / Notifié le 21/12/2004
Certifié exécutoire
Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général



Le Maire,

Franck VERNIN

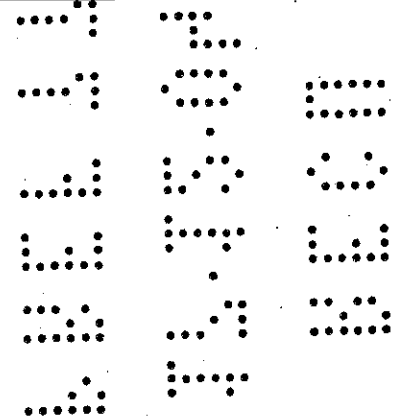


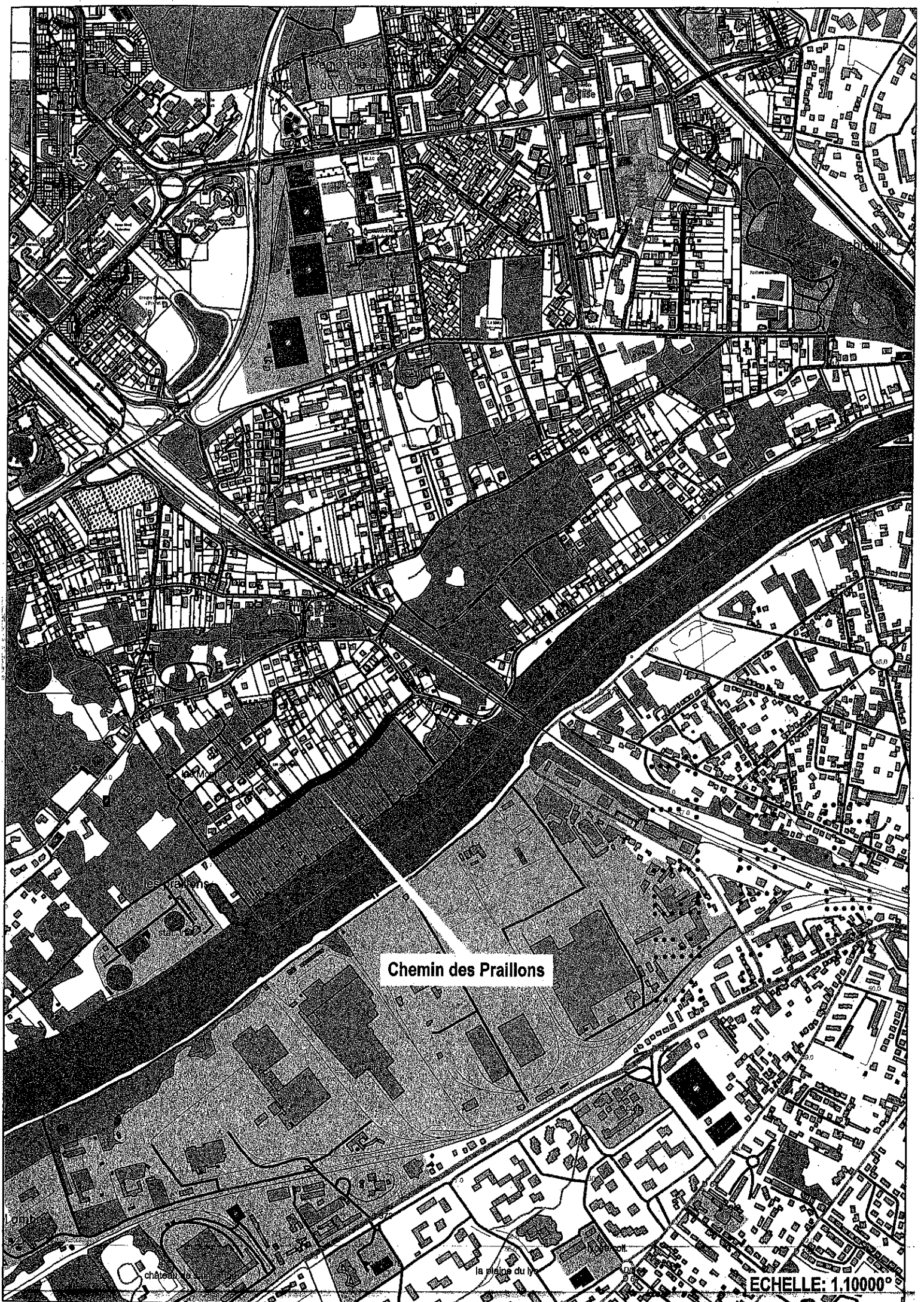


Commune de LE MÉE-SUR-SEINE

Liste des parcelles incluses dans le périmètre,
avec répartition de l'exercice du droit de préemption

Section	Préemption "COMMUNALE"
	Numéros des parcelles
BX	22 à 47





Chemin des Praillons

Château

la plaine du

ECHELLE: 1.10000°

